

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

PRESENTS : Mmes et MM. G. REVERTE, F. MALFANT, V. ORTIZ, P. CROS, C. PRIOUL, D. KHALFA, J. ROSSEL, C. JAULENT, D. BARATA, J-P. TOLLON.

PROCURATIONS : Mme K. MOLES à M. G. REVERTE, M. G. GILION à M. F. MALFANT.

ABSENT : M. P. RIVANO.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 H 45

1- TRAVAUX AUX ECOLES : résultat de la consultation d'entreprises

M CROS expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux lancés en 2014 pour la sécurisation des entrées des écoles, après la création du nouvel accès aux écoles, une nouvelle tranche doit être réalisée au printemps qui concerne notamment un ravalement de la façade sud. Une consultation a été réalisée et 3 entreprises ont répondu. L'entreprise JIMENEZ, l'entreprise JULVE et l'entreprise MARIN. La mieux disante a été l'entreprise MARIN.

L'offre de l'entreprise MARIN est acceptée à l'unanimité

2- MODALITES CONCERNANT LE CONTRÔLE DE BRANCHEMENT AU TOUT A L'EGOUT LORS D'UNE VENTE :

M. REVERTE fait part de la difficulté du service d'urbanisme et donc de la mairie à attester lors de la vente d'un bien immobilier de son branchement à l'assainissement collectif. Il propose d'instituer l'obligation pour le vendeur de faire réaliser ce contrôle. Celui-ci serait effectué par notre fermier (la SAUR). Il serait réalisé tant sur la partie publique que privée, en instaurant l'obligation : d'un regard en limite du domaine public s'il est inexistant, d'un réseau séparatif eaux usées-pluvial, d'un branchement dans les deux mois en cas d'absence de branchement. Le prix du contrôle sera fixé et encaissé par notre fermier.

L'instauration de ce contrôle est adopté à l'unanimité

3- VIREMENT DE CREDIT EN SECTION INVESTISSEMENT

M REVERTE informe le conseil qu'avant le vote du budget primitif, il convient de transférer, en section dépenses d'investissement, 2 000 € du compte 2313 travaux au compte 2031 frais d'études. Ce transfert concerne la maison des arts et ne modifie ni le montant des dépenses ni les équilibres budgétaires.

Le transfert est adopté à l'unanimité

4- CREATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ENCONTRE DES TELECOMS

M REVERTE annonce la possibilité d'instaurer une redevance à percevoir auprès des gestionnaires de réseaux télécom pour l'emprunt du domaine public communal par leurs ouvrages. Cette redevance serait établie aux tarifs suivants (taux plafond national) 38.81 €/km pour les artères souterraines, 51.74 €/km pour les aériennes et 25.87 €/m² pour les cabines et bâtiments. La taxe représente 2 006 €/an.

L'instauration de cette taxe et des tarifs sont adoptés à l'unanimité

5- ASSUJETISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS

M REVERTE informe l'assemblée que l'article 1407 du code général des impôts permet d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans contre cinq ans auparavant. Il est proposé d'adopter cet aménagement à compter de l'année 2017.

La mise en œuvre de cet article est adoptée à l'unanimité.

6- Révision des tarifs du camping municipal

Les nouveaux tarifs du camping municipal ont été **votés à l'unanimité** et seront les suivants :

- Forfait 1 adulte + 1 voiture - 1 animal : 2 €
+1 emplacement : 10€
- Forfait camping-car + 1 adulte : 10 € 1
adulte supplémentaire : 3 €
- 1 enfant de + de 7 ans supplémentaire : 2 €
- 1 enfant de – 7 ans supplémentaire : gratuit
- 1 visiteur : 2 €
- Branchement électrique : 3 €
- Tente ou voiture supplémentaire : 2 €
- Double essieux interdit.
- Tarifs basse saison (1 novembre au 31 mars)
 - Tous tarifs diminués de 50 %, sauf :
 - Forfait camping-car : 8 €
 - Branchement électrique : 3 €
 - 1 animal : 2 €

Soit une augmentation moyenne de 30 % qui sera également appliquée à la redevance 2017 du gérant.

7- Acceptation d'une mise à disposition de mobilier et documents en faveur de la médiathèque

Mme ORTIZ informe que la bibliothèque départementale qui met à la disposition de notre médiathèque du mobilier, des documents, des livres et autres matériels, demande que nous acceptions cette mise à disposition et notamment que nous assurions ces divers biens estimés à une valeur vénale totale de 41 966.68 €.

Accepté à l'unanimité

7- Avis sur le PLU de COUIZA

M REVERTE informe le conseil que la commune de COUIZA a révisé son PLU et qu'à ce titre les communes limitrophes sont consultées pour avis. Après étude du dossier transmis, rien ne s'oppose à la délivrance d'un avis favorable.

Avis favorable à l'unanimité

8- Informations diverses

M. REVERTE :

1) lecture des arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance :

- Lutte contre les déjections canines,
- Lutte contre les chiens errants,
- Lutte contre l'affichage sauvage,
- Stationnement des véhicules des commerçants ambulants le dimanche matin.

2) informations sur la distribution dans les boîtes aux lettres d'un guide sur les risques majeurs, le programme de la médiathèque, le service de portage de repas à domicile.

M. MALFANT :

1) conférence sur le dépistage du cancer le 14 mars.

2) ouverture d'une nouvelle permanence à la maison du social portant sur les addictologies de toutes sortes.

3) opération brioche la dernière semaine de mars.

M. CROS : succès de la mise à disposition de la population de pièges à frelon asiatiques.

M. REVERTE tient à faire une mise au point sur la gestion contestée de la REOM 2014 par la communauté de communes des Pyrénées Audoises. Après un bref historique, M. le maire rappelle le manque d'information vis-à-vis des élus de la communauté et des habitants de l'aire de l'ex-SIVOM. Il a demandé à la CCPA de communiquer au plus tôt afin que chaque habitant soit informé de l'annulation de la REOM 2014 par le tribunal administratif de Montpellier et de la possibilité d'en être remboursé. Il s'inquiète des graves conséquences financières de cette affaire qui conduira inévitablement à une forte hausse des impôts communautaires sur le territoire de la CCPA. La tenue d'une réunion publique à Espéraza demandée par la CCPA a été rejetée par le conseil municipal.

Fin de la séance à 22 H 10.

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA

